

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021  
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le 31 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 27 août 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents :** MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, THOMASSET Alexandre, BOURNE Céléna.

**Absents excusés :** MM. LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine

**Ont donné pouvoir :** M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à M. ROUX Gilles  
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à  
Mme GUILLEMINOT Karine  
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. Le Maire  
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. THOMASSET Alexandre

**Conseillers municipaux présents :** 19

M. Patrick BERNARD a été élu secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.  
*A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est approuvé.*

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;  
Le conseil municipal,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605\_04 du 26 mai 2020.

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.**

N°	Date de la décision	Objet
DEC2021_123	25/06/2021	DIA SCI SONICHRIS / GROUPE LALLIARD – Parcelles cadastrées AE 614/616 – Devienne, reçue en mairie le 24 juin 2021
DEC2021_124	25/06/2021	DIA REBOULET / SCHMITZ – Parcelle cadastrée AE 594 – 20 rue des Campanules, reçue en mairie le 24 juin 2021
		N° 125 à 134 – Délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2021
DEC2021_135	08/07/2021	DIA JV IMMO / GALLO ET JULLIEN – Parcelle cadastrée AB 10 – 36 rue des Genêts, reçue en mairie le 07 juillet 2021

DEC2021_136	09/07/2021	DIA HELLER ALBANO / DIGUERE – Parcelle cadastrée AI 396 – 4 rue du Mézenc, reçue en mairie le 08 juillet 2021
DEC2021_137	12/07/2021	DIA CONSORT BREYNAT / CARRA ET BARBIER – Parcelles cadastrées AC 4/38/53/266/270/271/272/394 – 1 rue des Mimosas, reçue en mairie le 12 juillet 2021
DEC2021_138	21/07/2021	DIA THUILLIER / BERLIOZ RICETI – Parcelle cadastrée AD 74 – 22 rue de Génissieux, reçue en mairie le 21 juillet 2021
DEC2021_139	21/07/2021	DIA JIMENEZ / NICOT – Parcelles cadastrées AE 984/986/988/989 – 41 bis chemin Claude Marce, reçue en mairie le 21 juillet 2021
DEC2021_140	23/07/2021	DIA VINCENT / SAS GAUDINI VINCENT – Parcelle cadastrée AH 11 – 7 place du Champ de Mars, reçue en mairie le 23 juillet 2021
DEC2021_141	26/07/2021	DIA JIMENEZ PAYAN / LEROUX TOURNOUD – Parcelles cadastrées AE 1074 et ½ de AE 1076 – 1 chemin du Vivarais, reçue en mairie le 26 juillet 2021
DEC2021_142	27/07/2021	Contrat de fournitures de gaz pour les bâtiments communaux - Société ALTERNA
DEC2021_143	04/08/2021	DIA HILARION / PELISSIER PONS – Parcelle cadastrée AD 426 – 6 rue des Genêts, reçue en mairie le 04 août 2021
DEC2021_144	19/08/2021	Contrat de nettoyage du linge -ARNET-ARCHER ENTREPRISE

-----

**DEL2021\_151 – Décision modificative n° 4 – Budget principal de la Commune 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL20201215\_02 du 15/12/2020 portant vote du budget principal de la Commune 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021\_59 du 30/03/2021 portant Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Commune 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021\_80 du 27/04/2021 portant Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Commune 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021\_101 du 25 mai 2021 portant Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Commune 2021 ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2021 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>042</b>	<b>6811</b>	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	3 000.00 €
	<b>023</b>	<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	-3 000.00 €
	<b>011</b>	<b>61521</b>	Terrains	5 000.00 €
	<b>011</b>	<b>615221</b>	Bâtiments publics	22 000.00 €
	<b>011</b>	<b>615231</b>	Voies	9 000.00 €
	<b>012</b>	<b>6413</b>	Personnel non titulaire	20 000.00 €
	<b>65</b>	<b>6531</b>	Indemnités	5 000.00 €
	<b>65</b>	<b>65548</b>	Autres contributions	-61 000.00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>117</b>	<b>21</b>	<b>2116</b>	Cimetières	1 500.00 €
<b>117</b>	<b>21</b>	<b>2121</b>	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000.00 €
<b>117</b>	<b>21</b>	<b>21312</b>	Bâtiments scolaires	6 000.00 €
<b>117</b>	<b>21</b>	<b>2152</b>	Installations de voirie	10 000.00 €
<b>117</b>	<b>21</b>	<b>21534</b>	Réseaux d'électrification	43 000.00 €
<b>117</b>	<b>21</b>	<b>2183</b>	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00 €
<b>117</b>	<b>21</b>	<b>2184</b>	Mobilier	6 000.00 €

117	21	2188	Autres immobilisations corporelles	6 000.00 €
127	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	22 000.00 €
127	21	2188	Autres immobilisations corporelles	-15 000.00 €
127	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-20 000.00 €
129	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	51 500.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>				<b>122 000.00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
	040	28046	Attributions de compensation d'investissement	3 000.00 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-3 000.00 €
	10	10226	Taxe d'aménagement	20 000.00 €
	13	1328	Autres	40 000.00 €
	13	1341	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	62 000.00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>				<b>122 000.00 €</b>

Monsieur le Maire donne le détail des dépenses et recettes qui génèrent ces modifications budgétaires.

M. BERNARD demande ce qu'il en est de la subvention de la CAF pour les travaux d'extension de l'école Julien VICAT.

Monsieur le Maire lui répond que le montant (de plus de 75 000 €) a été signifié à la Commune, à ce jour, par mail uniquement. Ce montant pourra être pris en compte, au niveau budgétaire, que lorsque le courrier officiel d'attribution sera reçu en mairie.

## **DEL2021\_152 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur donne lecture de la convention.

Il expose, plus particulièrement, que les comptables de la DGFIP sont, seuls, habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFIP Titres et Rôles).

PayFIP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFIP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

La présente convention a pour objet de fixer :

- Le rôle de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement sont les suivants :

- **Pour la Direction Générale des Finances Publiques**

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFIP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

- **Pour l'entité adhérente**

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local qui est, à la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire, notamment le formulaire d'adhésion à PayFIP pour les titres et les rôles.

M. WILHELM demande quelle sera la procédure pour les usagers qui souhaiteront payer par ce biais.

Il lui est répondu que l'utilisateur aura les informations sur le titre de recette qu'il aura reçu : site de connexion, référence à rappeler et montant dû.

M. le Maire précise qu'une information devra être publiée, prochainement, sur le magazine « Mours Mag ».

### **DE2021\_153 – Dissolution du budget annexe de l'eau et intégration vers le budget principal de la Ville**

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences Eau potable et Assainissement sont devenues des compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

En application du principe d'exclusivité, les communes membres de ces communautés d'agglomération sont parallèlement dessaisies desdites compétences.

Cependant l'article 14, de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, a introduit la possibilité pour les intercommunalités à fiscalité propre de déléguer, tout ou partie de ces compétences, à une ou plusieurs de leurs communes membres ou aux syndicats de périmètre infra-communautaire.

Cette délégation donne lieu à une convention de délégation de compétence qui précise « *les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée* » ; convention adoptée par délibération du 23 février 2021.

La circulaire préfectorale, en date du 2 avril 2021, précise les modalités budgétaires et comptables de mise en œuvre de cette délégation et souligne d'une part que la Communauté d'Agglomération demeure responsable de la compétence déléguée et d'autre part que la mise en œuvre de ces délégations s'effectue selon un schéma financier spécifique.

En effet :

- La redevance eau ne sera plus perçue par la Commune mais par la Communauté d'Agglomération ;
- Les travaux d'investissement se réaliseront sous le format de travaux délégués via les comptes de travaux de tiers (compte 458) ;
- En section de fonctionnement, les remboursements de frais par la Communauté d'Agglomération se matérialisent par deux « dotations globalisées » : L'EPCI verse à la commune une dotation financière pour les dépenses d'exploitation définies dans la convention et une dotation pour les frais de personnel si la convention le prévoit également.

Au regard de l'ensemble de ces dispositions, il ne paraît plus opportun de conserver le budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe de l'eau au 30 septembre 2021 ;

- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la Commune ;
- **ACCEPTÉ** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.
- **DIT** que le transfert des excédents ou déficit de fonctionnement et d'investissement s'effectueront sur les comptes budgétaires appropriés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert de résultats susvisés seront inscrits par décision modificative au budget principal de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL2021\_154 – Convention de prestation de service pour l'entretien des équipements – Valence Romans Agglo – Avenant n° 1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2020, approuvait les termes de la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements proposés par Valence Romans Agglo.

Il expose qu'une seule modification est apportée à la convention adoptée, et concerne l'article 4 relatif à la durée de la convention :

- Article 4 de la convention d'origine :

« La présente convention prend effet au 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de deux fois un an, soit une durée maximale de trois ans.

Les signataires de la présente pourront dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois. Cette durée de préavis pourra éventuellement être réduite avec accord préalable des deux parties. »

- Article 4 modifié par l'avenant n° 1

« L'application de la présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Les signataires de la présente pourront dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois. Cette durée de préavis pourra éventuellement être réduite avec accord préalable des deux parties. »

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**DEL2021\_155 – Convention de participation financière avec l'association « Mours Tennis Club » pour le remplacement de l'éclairage des terrains**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur donne lecture de la convention pour le remplacement de l'éclairage des terrains de tennis. Il précise que le programme des travaux est le suivant :

- Dépose des équipements existants ;
- Installation de nouveaux projecteurs LED.

Le coût de ces travaux s'élève à 13 190.00 € HT et sera pris en charge par la Commune. Toutefois, l'association « Mours Tennis Club » s'engage à participer financièrement à ces travaux à hauteur de 3 000 € net. Le versement de cette contribution se fera en une fois.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** la convention, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**DEL2021\_156 – Convention pour desservir et raccorder en ELECTRICITE la parcelle cadastrée AH 49 – Espace Jean-Marie GUICHARD / Rue des Edelweiss**

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX

Le rapporteur donne lecture, aux membres présents, du projet de convention à passer avec l'Indivision GRAVIER, 13, Avenue Dauphiné Provence à MOURS SAINT EUSEBE (26540), dans le but d'assurer les travaux d'extension du réseau d'électricité au droit du terrain (parcelle classée en zone UD, n° AH 49, d'une superficie de 1 817 m<sup>2</sup>, située Espace Jean-Marie GUICHARD / Rue des Edelweiss).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la prise en charge des travaux de viabilisation de la parcelle appartenant à l'Indivision GRAVIER ;
- **DIT** que le montant des travaux, évalué à 5 873.40 € HT, sera imputé sur le budget général de la Commune ;
- **DIT** que le bénéficiaire, soit l'indivision GRAVIER, reversera à la commune le montant HT des travaux réalisés pour son compte, à réception du titre de recette qui sera émis par la commune de Mours Saint Eusèbe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, et à représenter la commune dans cette affaire.

**DEL2021\_157 – Suppression de quatre emplois permanents et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 mai 2021 portant création d'emplois afin de permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 juin 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du 05 juillet 2021,

Considérant la nécessité de supprimer les 4 emplois suivants en raison de la promotion interne des agents titulaires de ces postes :

- 1 poste d'adjoint technique à 18 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 25 heures hebdomadaires,
- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'attaché à temps complet

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **SUPPRIME** les 4 emplois permanents suivants :
  - 1 poste d'adjoint technique à 18 heures hebdomadaires,
  - 1 poste d'adjoint d'animation à 25 heures hebdomadaires,
  - 1 poste de rédacteur à temps complet,
  - 1 poste d'attaché à temps complet
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 septembre 2021 :

<b>POSTE /EMPLOI</b>					
<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Durée hebdo. poste</b>	<b>Effectif budgétaire au 01/09/2021</b>	<b>Effectif pourvu au 01/09/2021</b>	<b>Missions (fiche de poste)</b>
<b>Filière Administrative</b>					
<i>Attaché principal</i>	A	35h	1	1	
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	B	35h	1	1	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<i>Rédacteur territorial</i>	B	35h	1	1	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<i>Rédacteur territorial</i>	B	35h	1	1	<i>Agent comptable et gestion RH, élections</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Urbanisme-Gestion cimetière - Social</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	C	35h	1	1	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<b>Sous-Total filière administrative</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>Filière Technique</b>					
<i>Agent de maîtrise principal</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	C	18h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	20h	1	1	<i>ATSEM</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	19h	1	1	<i>Agent d'entretien</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	32h	1	1	<i>Agent d'entretien</i>
<b>Sous-Total filière technique</b>			<b>9</b>	<b>9</b>	
<b>Filière Animation</b>					
<i>Animateur principal de 2ème classe</i>	B	35h	1	1	<i>Directrice ALSH</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	13h30	1	1	<i>Animateur sportif</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Directrice adjoints ALSH</i>

<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	30h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	28h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	C	28h	1	1	<i>Agent de cuisine</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	30h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	35h	1	1	<i>Animatrice</i>
<b>Sous-Total filière animation</b>			<b>8</b>	<b>8</b>	
<i>Filière Police Municipale</i>					
<i>Chef de police municipal</i>	C	17h35	1	1	<i>Policier municipal</i>
<b>Sous-Total filière police municipale</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	
<i>Filière médico-social</i>					
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	31h30	1	1	<i>ATSEM</i>
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	35h	1	1	<i>ATSEM</i>
<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	C	30h	1	1	<i>ATSEM</i>
<b>Sous-Total filière médico-social</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	
<i>Filière sportive</i>					
<i>Educateur territorial des activités physiques et sportives</i>	B	28h	1	0	<i>Educateur sportif</i>
<b>Sous-Total filière sportive</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS</b>			<b>28</b>	<b>27</b>	
<i>Emploi fonctionnel</i>					
<i>Emploi fonctionnel</i>	A	35h	1	1	<i>Directrice Générale des Services</i>

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**M. WILHELM** s'interroge sur le nombre total d'emplois différent de la délibération précédente.

Il lui est répondu que le poste d'animateur sportif, créé lors du dernier Conseil Municipal, a été attribué au 01 septembre 2021.

Rapporteur : Mme Karine GUILLEMINOT

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

*« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

Le rapporteur présente le rapport d'activité 2020 de Valence Romans Agglo ainsi que les différents comptes administratifs de la communauté d'agglomération.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 de Valence Romans Agglo.

#### **Informations / Questions diverses**

- **Positionnement du Conseil Municipal sur le projet de sculpture (ROCA)**

M. le Maire rappelle les éléments qui ont été avancés, lors du précédent Conseil Municipal, par MM. CARON et BOUCHARD, membres de l'association l'ACLE. Leur projet est la mise en place d'une sculpture de Serge ROCA, artiste installé en zone artisanale, afin de promouvoir la vie culturelle de la Commune. Ils souhaitent notamment connaître la participation financière possible de la Commune.

M. Le Maire expose qu'il avait rencontré l'association, au préalable, au mois de janvier. Lors de celle-ci, le projet était de mettre en place un financement participatif des habitants pour la réalisation de ce projet et ensuite de définir une aide potentielle de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'informer l'association que ce projet doit d'abord être porté par l'association à travers, dans un premier temps, la recherche de financements participatifs (notamment à travers la réalisation d'un sondage auprès des habitants) et l'organisation d'échanges et de rencontres entre l'artiste et les enfants scolarisés. Dans un deuxième temps, en fonction des résultats des démarches précédentes, les élus travailleront sur les modalités d'aides que pourraient apporter la Commune. Il demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Mme Karine GUILLEMINOT pense que si la Commune est démarchée en premier lieu et doit définir le financement de cette sculpture alors elle devient le porteur de ce projet et doit le réaliser au final comme elle le souhaite.

M. Gilles ROUX se demande si M. ROCA a bien été Informé du projet de l'association et s'il est prêt à s'investir.

Mme BOURNE trouve que ce projet est intéressant notamment dans le cadre des échanges et rencontres scolaires.

M. le Maire ne souhaite pas abandonner ce projet mais veut seulement définir la démarche pour qu'il soit mené à bien.

M. WILHELM pense que l'association souhaite, peut-être, être rassurée sur la participation financière de la Commune. Le projet est intéressant mais il regrette que la sculpture ne soit pas créée spécialement pour la Ville et qu'elle doive être choisie dans le catalogue des œuvres de l'artiste.

Une discussion s'engage entre les membres de l'assemblée et un accord de principe est donné à la proposition de M. le Maire.

Une note sera rédigée et validée par les membres du Conseil avant d'être transmise à l'association.

- Validation / publication dans l'annuaire départemental

M. le Maire expose la proposition commerciale concernant l'édition d'un annuaire des services publics de la Drôme et donne lecture des tarifs.

L'Assemblée décide de ne pas donner suite.

- Mme DESSEMOND informe que le Forum des associations aura lieu le 10 septembre prochain à l'espace Jean-Marie GUICHARD. 20 associations sont aujourd'hui inscrites et les membres présents à la manifestation devront tous être dotés du passe-sanitaire.  
En cas de mauvais temps, la manifestation sera déplacée à la Salle des Fêtes et il y aura alors obligation, pour tous les visiteurs, de présenter également le passe-sanitaire.  
Un apéritif sera proposé en fin de journée.

Monsieur le Maire propose de faire un rappel, de l'obligation du passe-sanitaire, par mail à toutes les associations présentes et que chacune d'elles le confirme par retour de mail avant ce Jeudi.

- Chemin des Artistes : Mme DESSEMOND rappelle que cette manifestation se tiendra les 9 et 10 octobre prochain. Plus de 40 Communes y participent. 20 artistes sont inscrits à ce jour pour la Commune dont 9 demeurant sur celle-ci. 3 lieux d'exposition ont été définis : l'Eglise, la Maison des Associations et la Salle des Fêtes.  
Le vernissage aura lieu le samedi 09 octobre à 11h à la salle des fêtes.  
Une réunion d'organisation est prévue le 02 septembre avec l'ensemble des participants. Mme DESSEMOND propose aux membres de la Commission d'y participer.
- M. BONHORE expose que la commission environnement propose d'organiser trois temps forts :
  - L'organisation d'un concours photos sur le thème du développement durable sur le dernier trimestre 2021,
  - L'inauguration du sentier de la Vierge le 24 septembre 2021 à 18h30 au pied du sentier,
  - Le ramassage des déchets sur la Commune le 18 septembre à partir de 9h00. Il demande la participation des élus afin de mener à bien cette journée.

---

Fin de séance à 20h45

A Mours Saint Eusèbe, le 01 septembre 2021

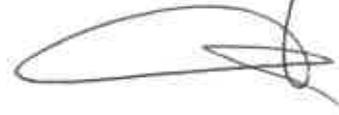
Le Secrétaire de séance



Patrick BERNARD



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD